



**CONSEIL MUNICIPAL de SAINT JEAN DES OLLIERES
SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 à 20 H**

Présents :

- Catherine QUEINNEC
- Serge CHALEIL
- Jean-Michel VARGAS
- Isabelle BASSOT
- Chantal CHIGROS
- Julien MOREL

soit

Absents :

- Laurent ARCHER : pouvoir à Serge CHALEIL
- Nicole CHARFOULET
- Charlène CHAMPEIX

7

voix

Ordre du jour :

- **Traverse de Bourg : esquisse et coût des travaux**
- **Travaux d'éclairage public pour illuminations dans le Bourg : avant projet et coût**
- **D.E.T.R. : validation dossier**
- **Emprunt pour travaux d'enfouissement des réseaux secs au Theil : propositions**
- **Vente espace communal à Ischamp**
- **Echange BELIN / Commune au Mas du Bost**
- **Trail des piqueurs : demande de subvention exceptionnelle**
- **Nouveau régime indemnitaire des agents**
- **Divers**

Catherine QUEINNEC :

Le quorum étant atteint, Catherine QUEINNEC ouvre la séance.

Le secrétariat de la présente séance est confié à Isabelle BASSOT

Catherine QUEINNEC demande si les membres du conseil ont des commentaires sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2017. Aucune demande de modification.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité (7 voix)

↪ **Traverse de bourg : esquisse et coût des travaux**

Le projet déposé en 2010 avance. Après plusieurs réunions avec le Conseil Départemental, la dernière esquisse et le montant global des travaux sont présentés, dont la partie qui serait à la charge de la Commune.

Parallèlement, le SIAEP a confirmé qu'il remplacera les canalisations d'eau potable l'année qui vient (juin-juillet 2018). Les conduites actuelles sont très anciennes ; elles remontent aux années 60. C'était une condition indispensable pour que le Département réalise les travaux.

En principe, l'aménagement de la traverse sera réalisé à partir de septembre 2018.

➤ **Les principes d'aménagement :**

Idées générales :

- aménager en tenant compte de l'existant pour qu'il y ait création d'une harmonisation sur l'ensemble du bourg –caniveaux en pavé-,
- respecter le caractère rural du bourg –pas de trottoirs, maintien des espaces paysagers existants-,
- respecter les usages actuels –le bourg est une zone où se mêlent le piéton, le cycliste, la voiture et le tracteur, chacun a sa place et doit être en sécurité d'où la création d'une zone 30-,
- être dans la simplicité –ne pas multiplier les types de matériaux : enrobé sur la bande roulante et enrobé grenailé pour les accotements-,
- penser à l'entretien : ne pas augmenter les espaces paysagers qui augmenteraient le travail de l'agent communal-,
- tenir compte de l'accessibilité –règle imposée-

Détails :

- Calibrage de la chaussée à 5m de fil d'eau à fil d'eau,
- Reprise de l'enrobé classique sur chaussée,
- Mise en place de caniveaux en pavé,
- Création d'une zone 30,
- Marquage des entrées sur voies communales et RD en enrobé grenailé clair pour zone 30,
- Reprise des accotements en enrobé grenailé clair,
- Aménagements paysagers existants conservés,
- Aménagements paysagers créés de l'autre côté de la RD en face de l'école et de la cantine
- Au droit de l'école une rampe d'accès sera créée avec suppression de la cabine téléphonique et déplacement du poteau incendie (en concertation avec le SDIS) et du panneau d'information Ciné Parc,
- Un muret en maçonnerie créé au droit de l'école et de la cantine avec possibilité de bacs à fleurs
- Un garde-corps réglementaire devra être installé sur le muret existant,
- Mise en place de places de stationnement et PMR au droit du muret devant école,

➤ **La procédure réglementaire :**

- Délibération de principe du Conseil Municipal
- Délibération du Conseil Départemental en avril
- Choix entreprise par le Conseil Départemental

➤ **La démarche de communication :**

- Réunion de la commission voirie
- Réunion publique d'information en janvier ou février 2018 (Conseil Départemental, membres commission voirie,...)
- Réunion avec les riverains au début des travaux en août ou septembre 2018 (Conseil Départemental, entreprise choisie, membres commission voirie,...)

Jean Michel VARGAS précise que la commission de voirie a fait trois commentaires :

- Elle trouve anormale la multiplicité des panneaux (14) de limitation de vitesse à 30 km/h
- Elle s'étonne que le Conseil Départemental ait fait le choix de s'arrêter à l'entrée du bourg
- Elle note une erreur sur le plan car une partie devant chez M. PELLERIN est déjà rénovée.

Catherine QUEINNEC rappelle que les 14 panneaux de limitation de vitesse sont réglementaires. A contacté M. FRITEYRE par mail pour lui préciser que les 14 panneaux paraissent inadaptés à la situation de notre petite commune rurale et lui a demandé si une autre solution serait possible : est en attente de réponse.

- **Coût du projet : 328 125,20 € TTC dont à la charge de la Commune : 156 171,25 €**
 Paiement de 50 % au démarrage des travaux, possibilité d'étaler sur deux exercices

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'unanimité (7 voix) :

- **Au projet dans son ensemble**
- **A la sollicitation du Conseil Départemental pour sa proposition en Commission permanente sur le programme 2018**
- **Au plan de financement** tel que présenté :
 Le Conseil Départemental assure la totalité du financement des travaux estimés à 328.125,20 € avec :
 - Une part départementale de 118.199,75 € HT
 - Une part communale de 156.171,25 € HT (50 % sur 2018 et 50 % sur 2019)

D'autre part Catherine QUEINNEC précise qu'il faut également prévoir l'enfouissement des réseaux secs en entrée de bourg (côté BROUSSE)/coût probable suite aux interrogations de Jean Michel VARGAS

Estimation sommaire des travaux restants à la charge de la commune :

- *Fouille - réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIEG - participation communale à hauteur de 50% du montant HT des travaux de fouille sur le domaine public - environ 4 500 euros de fond de concours communal.*
- *Télécom – environ 4 320 euros TTC (Une subvention du conseil départemental peut être accordée dans le cadre du FIC.*
- *Eclairage public – environ 3 000 euros de fond de concours communal (soit 2 mâts avec luminaires FALCO 1000 W SHP RAL à définir)*

Ces chiffrages sont estimatifs et seront actualisés après réalisation des études de détails.

Total : 11 800 € (- 1296 € subvention FIC sur travaux enfouissement télécoms)= 10 504 €

↩ Travaux d'éclairage public pour illuminations dans le bourg : avant-projet et coût

Catherine QUEINNEC présente le sujet :

Origine du projet : demande de l'Association *L'Art crèche partout* d'implanter des prises électriques dans le bourg pour permettre de brancher des illuminations, type crèche et autres, lors de leur manifestation à l'époque des fêtes de fin d'année.

Intérêt :

- faciliter l'illumination pour l'association (ces deux dernières années l'association devait chaque jour recharger les multiples lampes utilisées)
- un tel dispositif pourrait être utilisé par d'autres associations de la Commune réalisant des manifestations dans le bourg (Trail des Piqueurs, Animapique, Olliéroise, Les Trois Bacs) exclusivement à des fins d'illumination

Il ne faut surtout pas utiliser les prises d'illuminations pour raccorder des friteuses ou autre objet qui ne concerne pas l'éclairage public ou illumination de Noël, car les protections ne sont clairement pas dimensionnées pour recevoir ce type de matériel électrique énergivore. Les prises d'illumination fonctionnent uniquement lorsque l'éclairage public est en fonctionnement.

Si nous voulions avoir une autre utilisation que celle des illuminations, il conviendrait de le prévoir dans le cadre des travaux de réaménagement de la traverse.

Etude de la faisabilité technique avec le SIEG et la SCIE qui met en œuvre les travaux du Syndicat sur notre territoire. En concertation avec l'association demandeuse. Plan d'implantation élaboré : 10 prises.

Devis SIEG : 3 480 € TTC

Participation de la Commune selon le dispositif du fonds de concours sur le montant HT des travaux, soit sur 2 900 € HT :

- 50 % sur 2 466 € : 1 233 €
 - 80 % sur 434 € : 347,20 €
- Total : 1 580,20 €

Catherine QUEINNEC considère qu'il faut soutenir ce projet et explique pourquoi :

- il s'agit d'une opération qui anime le bourg à une époque de l'année où aucune autre association n'est active,
- l'école et l'EHPAD contribuent aux réalisations qui sont exposées dans le bourg ; il s'agit donc d'une opération fédérative,
- plusieurs habitants du bourg sont très impliqués dans cette animation, cela crée du lien entre les habitants du bourg,
- l'opération dure un mois et incite des personnes extérieures à venir sur notre commune,
- l'opération poursuit un but artistique avec la création de crèches et d'autres décorations en lien avec Noël, avec l'hiver (des artistes amateurs mais aussi quelques professionnels),
- l'opération poursuit également un but plus généralement culturel avec la balade contée et le concert dans l'église
- Il s'agit donc d'une opération d'animation du bourg, créant du lien social, poursuivant un but à la fois culturel et artistique et permettant de faire connaître la Commune
- La politique de la municipalité est également d'aider les associations.

Elle propose que cet investissement qui est destiné à faciliter l'action de l'ACP soit déduit des subventions exceptionnelles susceptibles de lui être versées les années suivantes.

Pour mémoire :

- deux subventions exceptionnelles ont été versées à l'Association L'Art crèche partout :
 - 200 € en 2016,
 - 300 € en 2017.
- Animapique et Le Trail des Piqueurs ont bénéficié chacun d'une subvention exceptionnelle annuelle de 1.000 €

Julien MOREL précise qu'il votera contre ce projet : pour lui les illuminations de Noël sont une aberration, bien qu'il comprenne les arguments présentés.

Chantal CHIGROS est d'accord dans la mesure où les subventions exceptionnelles des années à venir ne seront pas versées à cette association.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la majorité (6 voix pour / 1 voix contre Julien MOREL) :

- **A l'approbation de l'avant projet**
- **A la signature par le maire de la convention.**
- **A l'apport d'un fond de concours au SIEG**

Participation de la Commune selon le dispositif du fonds de concours sur le montant HT des travaux, soit sur 2 900 € HT :

- 50 % sur 2 466 € : 1 233 €
 - 80 % sur 434 € : 347,20 €
- Total : 1 580,20 €

D.E.T.R. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Catherine QUEINNEC présente le sujet :

Le projet d'investissement important de l'année 2018 sera celui de l'aménagement de la traverse de bourg. Nous ne pourrions donc réaliser d'autres investissements conséquents. Néanmoins, il est proposé que nous déposions un dossier auprès de la préfecture pour solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Ce dispositif pourrait nous permettre de financer plusieurs opérations :

- Réfection toiture école maternelle (aucun devis),
- Aménagement parcelle sous mairie (PAB) (aucun devis),
- Réfection mur parcelle sous Archou (environ 24 000 €),
- Réfection mur cimetière (côté route) (environ 13 000 €).

Il faut choisir un projet en fonction du degré de priorité et en fonction du coût.

La subvention serait de 30 % du montant HT des travaux.

Proposition :

Réaliser la réfection du mur du cimetière (couverture + enduit partie extérieure côté route).

La couverture de ce mur est très dégradée, l'eau s'infiltré et menace la solidité de l'ouvrage. De plus les piliers du portail d'entrée du « nouveau » cimetière ont tendance à se déporter.

Il s'agirait de déposer les tuiles de couverture, de refixer les piliers et d'enduire le mur de manière uniforme.

Devis : 10 699 € HT/12 838,80 €

Subvention : 3 209,70 €

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'unanimité (7 voix) pour la réalisation de la réfection du mur du cimetière (couverture + enduit partie extérieure côté route)

Approuvent le coût estimatif des travaux

Devis : 10 699 € HT 12 838,80 € TTC

Approuvent le plan de financement prévisionnel

Subvention DETR 2018 : 30 % du montant HT des travaux soit 3 209,70 €

Autofinancement communal 7 489,30 € HT

TVA 2 139,80 €

Sollicitent une subvention auprès de l'Etat (DETR 2018 sur gros travaux de réparation de bâtiments communaux)

Autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Emprunt

Catherine QUEINNEC présente le sujet :

Lors du vote du BP 2017, il a été décidé de réaliser un emprunt de 50 000 € afin de permettre le financement de l'opération d'enfouissement des réseaux secs au Theil.

Pour mémoire :

- 9001,08 € (luminaires)
- + 43 635 € (travaux réalisés par la SCIE)
- + 29 808 € (enfouissement télécoms)
- 8 197 € (subvention FIC)
- = 74 247 €

L'opération étant en cours de réalisation, il conviendra d'en effectuer le paiement d'ici la fin de l'année.

2 propositions très proches :

- Caisse d'Epargne :
 - sur 15 ans, taux fixe à 1,46 % (indemnité annuelle : 3 735,82 €)
 - sur 20 ans, taux fixe à 1,77 % (indemnité annuelle : 2 990,39 €)
- Crédit Agricole :
 - Sur 15 ans, taux fixe à 1,47 % (indemnité annuelle : 3 738,67)
 - Sur 20 ans, taux fixe à 1,75 % (indemnité annuelle : 2 984,56 €)

Rappel de l'étude faite par Jean Michel VARGAS sur les emprunts de la commune :

La commune a contracté 4 emprunts :

- 2 emprunts communaux de 173 000€ dont le capital restant dû est de 107 000€*
- 2 emprunts Assainissement de 90 000€ dont le capital restant dû est de 60 000€*
- Remboursement annuel du capital sur les 4 emprunts : 14 000€*

Le premier indicateur consiste à comparer le capital restant dû au budget de la commune.

Soit 167 000€ comparé à 400 000€. Le ratio est de 0,4.

On considère qu'une commune a un risque financier lorsque ce ratio dépasse 2.

C'est-à-dire pour Saint Jean, il faudrait avoir une dette supérieure à 800 000€. Nous en sommes très loin.

Le second indicateur que l'on utilise si la commune a un indicateur supérieur à 2 est un indicateur de trésorerie.

Il compare le remboursement annuel du capital de la dette (14 000€) avec la capacité d'autofinancement (60 000€). La capacité d'autofinancement est 4 fois plus importante que le remboursement annuel.

La commune peut donc rembourser sans problème ses emprunts.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'unanimité (7 voix) pour contracter un emprunt d'un montant de 50.000 € auprès de la Caisse d'Epargne :

- sur 15 ans, taux fixe à 1,46 % (indemnité annuelle : 3 735,82 €)

pour le financement de l'opération d'enfouissement des réseaux secs au Theil

Vente espace communal à Ischamp

Catherine QUEINNEC rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle B 796, sise au hameau d'Ischamp, d'une superficie de 280 m2.

Cette parcelle a été déclassée par délibération n° 49/2017 du 27 octobre 2017, celle-ci n'étant plus affectée à une utilisation publique ou à un service public. Elle est donc intégrée au domaine privé de la Commune et peut ainsi être cédée.

Il est rappelé la demande d'acquisition de ladite parcelle par Mme Marie-Claude GOUTTEBESSIS, désireuse de réunir ses parcelles d'un seul tenant.

Il est précisé qu'une canalisation d'alimentation en eau potable traverse une partie de cet espace et qu'en aucun cas, il n'est envisageable de réaliser une construction sur celui-ci. C'est pourquoi il est proposé de distinguer deux portions : l'une constructible d'une superficie de 111 m² au prix de 10 € le m² conformément au prix pratiqué dans les différentes ventes d'espaces communaux ayant déjà eu lieu sur le territoire communal, l'autre non constructible d'une superficie de 169 m², au prix de 1 € le m².

Jean Michel VARGAS indique qu'il s'abstiendra car il considère que le prix de vente du terrain est trop faible.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la majorité (6 voix pour et 1 abstention de Jean Michel VARGAS) :

- ✓ Pour reconnaître avoir procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle B 796 par délibération n° 49/2017 en date du 27 octobre 2017,
- ✓ Pour approuver la proposition de vente à Mme Marie-Claude GOUTTEBESSIS de ladite parcelle au prix de 1 279 €,
- ✓ Pour autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître SAURET 2 rue de Bellevue 63 590 CUNLHAT (Puy-de-Dôme) aux frais de l'acquéreur,
- ✓ Précisant qu'il sera mentionné l'existence d'une servitude dans l'acte de vente,
- ✓ Stipulant que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget primitif 2018 de la Commune, section recettes d'investissement.

Echange section du Mas du Bost/consorts CAILLEY

Mme le Maire rappelle le projet d'échange entre les consorts CAILLEY et la Section du Mas du Bost : plusieurs portions de l'ancienne parcelle sectionale G 388 d'une superficie de 134 m² au bénéfice de la famille CAILLEY et plusieurs portions de l'ancienne parcelle G 390 (famille CAILLEY) au bénéfice de la Section du Mas du Bost.

S'agissant de biens de section, tout acte d'aliénation suppose le respect de la procédure prévue à l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Locales qui impose à la fois l'accord du Conseil municipal et des membres de la section par la voie d'une consultation spécifique. Par délibération 39/2017, le Conseil municipal a décidé le 29 septembre 2017 de soumettre ces projets aux électeurs de la section du Mas du Bost et a autorisé Mme le Maire à convoquer lesdits électeurs dans un délai de 6 mois.

Elle a convoqué les électeurs le samedi 4 novembre 2017.

Le procès-verbal établi le 4 novembre 2017 et transmis à la préfecture le 9 novembre suivant fait apparaître les résultats suivants

- Nombre d'inscrits : 16
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Ont voté pour le projet : 11
- Ont voté contre le projet : 0

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) de confirmer l'échange sans soulte : les parcelles G 413, 414 et 415 (portions de l'ancienne parcelle G 388 appartenant à la Section) seront cédées aux

consorts CAILLEY en échange des parcelles G 418, 419,420 et 421 (portions de l'ancienne parcelle G 390 appartenant à la famille CAILLEY) qui reviennent à la Section du Mas du Bost.

Il précise que les frais d'acte relatifs à cet échange seront à titre exceptionnel à la charge de la Commune.

Il autorise Madame le Maire à représenter les membres de la Section du Mas du Bost aux fins de régulariser cet échange

↪ Trail des Piqueurs 2018 : subvention exceptionnelle

Catherine QUEINNEC expose la demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Marteaux Piqueurs pour l'organisation de la 10^{ème} édition du Trail des Piqueurs (épreuve sportive) qui aura lieu les 24 et 25 mars 2018.

Elle précise que le bilan financier de la 9^{ème} édition a été excédentaire. L'excédent a été notamment utilisé à un don en faveur du Foyer des Roches qui accueille des personnes handicapées, à un don au bénéfice de l'école de ST JEAN des OLLIERES, et enfin un don pour financer un projet utile à la Commune.

Elle ajoute que l'attribution d'une subvention par la municipalité conditionne l'octroi des subventions apportées par les collectivités publiques.

Le budget prévisionnel 2018, d'un montant de 27 000 €, est basé sur l'accueil de 1 200 coureurs et le service de 500 repas.

Après délibération, considérant l'intérêt social, économique et sportif de cette manifestation d'envergure, **le Conseil Municipal à l'unanimité (7 voix) :**

- ✓ Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 €,
- ✓ Décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2018.
- ✓ Elle rappelle que l'association devra mettre en évidence par tous moyens le concours financier de la Commune

↪ Nouveau régime indemnitaire des agents

INFORMATION :

Catherine QUEINNEC expose le sujet.

Idée générale :

Passer d'un régime indemnitaire lié au grade à un régime lié aux fonctions

Rappel généraux sur les éléments de rémunération :

- Les différents éléments de rémunération des agents publics sont imposés et ne peuvent être créés par chaque collectivité
- Principaux éléments : traitement brut indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire
- Le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération
- Fin de la multiplicité des primes, un RI unique composé de 2 primes

Le nouveau régime indemnitaire - **RIFSEEP** : *Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel* – se compose de deux éléments :

- **L'IFSE – Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise** –
Liée aux fonctions (indépendante de la personne qui occupe le poste) et à l'expérience professionnelle (liée à la personne qui occupe le poste), mensuelle
- **Le CI – Complément Indemnitaire** –
Lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, annuel

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, à temps complet, et à temps non complet (au prorata temporis).

Chaque part de l'IFSE correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par catégories de personnels.

<i>Catégories</i>	<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Montants annuels (plafonds indicatifs réglementaires)</i>
B	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	17.480 €
C	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	11.340 €
C	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	11.340 €
C	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	11.340 €
C	2	Adjoint Technique	10.800 €

Catherine QUEINNEC précise que les montants que les agents percevront ne seront pas supérieurs aux années précédentes (si ce n'est le % d'augmentation annuelle habituel).

Le Complément Indemnitaire :

- Est supprimé au prorata temporis en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, congé de grave maladie,
- Est maintenu intégralement pendant les congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, les congés maternité, paternité ou d'adoption, les congés pour état pathologique, ou en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle.

d'où la nécessité du suivi des absences pour chaque agent.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Divers

Catherine QUEINNEC indique les réunions et rendez-vous à venir :

- Ecole : réunion avec IEN le 28/11 à 17h30 et Comité suivi réforme rythmes scolaires à 19h
- PLUIH COPIL Livradois le 28/11 à 18h30 à ISSERTEAUX
- Ici L'îlot : COPIL le 1^{er} décembre à 9h, repas à l'ARCHOU à midi
- Réflexions sur jardin pédagogique le 1^{er} décembre à 20h
- Projet Vivre à St Jean le 2 décembre à 8h30

- Repas pompier le 2 décembre à 20h à la salle polyvalente de ST JEAN des OLLIERES
- Réunion d'échanges sur TAP territoire BILLOM Communauté le 5 décembre à 18h30
- PLUI : Réunion avec le BE pour remplir la carte patrimoine le 8 décembre à 9h30
- Journée débroussaillage le 9 décembre
- Prochain CM le 9 décembre à 9h30 ?
- Repas des Aînés le 16 décembre
- Remise des colis à l'EHPAD le lundi 18 décembre à 14h30
- Séance cinéma le 23 décembre à 15h (goûter) Le film sera OPERATION CASSE NOISETTE 2.

La séance est levée à 23 H.